

## ENQUETE PUBLIQUE

**Concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création de lotissement « Les Hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de REIMS**

**Conclusions et Avis du commissaire enquêteur  
Monsieur Jean-Marie BOULARD  
4, rue des Glycines  
51240 Mairy sur Marne**

### Références :

**Désignation du Tribunal Administratif n° E19000113 / 51 du 31 juillet 2019  
Arrêté Préfectoral n° 57-2019-EP-LE du 6 septembre 2019**

### **Avis du commissaire enquêteur sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête**

Sur la demande présentée par la Direction Départementale des territoires enregistrée le 25 juillet 2019 Monsieur le vice président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne a désigné le 31 juillet 2019 (référence E19000113/51) Monsieur BOULARD Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale pour la construction de lotissements "Les Hauts de Cemay", sur le territoire de la commune de REIMS (Mame), par la SARL QUATREME dont le siège est à REIMS (51100), 11 rue de l'Arbalète

Il a été apposé une affiche de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à la Mairie de Reims à compter du 16 septembre 2019 et ce pendant toute la durée de l'enquête, soit jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Des affiches ont été apposées sur des panneaux disposés sur la périphérie du site du projet de lotissement par la SARL QUATREME .

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de parutions dans 2 journaux différents .

Les mesures de publicité officielles légales ont été respectées. L'avis d'enquête publique a été apposé 2 semaines avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage de la Mairie de Reims. Des affiches ont été apposées sur des panneaux disposés sur la périphérie du site du projet de lotissement par la SARL QUATREME .

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la Mairie de Reims aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier et toutes les pièces qui s'y rapportent et un registre d'enquête dématérialisé ont également été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'état [www.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques](http://www.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques) également accessible depuis le site Internet de la ville de Reims .

Un poste informatique a été mis à disposition du public.

Tout au long de l'enquête j'ai pu obtenir tous les renseignements souhaités

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans de bonnes conditions d'organisation

***En conclusion le commissaire enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation et dans de bonnes conditions matérielles***

## **Sur le projet et le contenu du dossier**

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du terrain d'assiette et de la surface de plancher créée (80 000 m<sup>2</sup>). Il est soumis à autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau, en raison des rejets d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol (pour une surface d'emprise augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, supérieure ou égale à 20 ha).

Le dossier a été préparé par la société B3E - REIMS

Il est présenté de manière claire et lisible. Son contenu est en rapport avec les enjeux et les impacts identifiés. Les différentes étapes de l'évaluation environnementale sont globalement respectées.

Le résumé non technique reflète l'étude d'impact et est présenté de manière claire. L'étude d'impact analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec :

- le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise et le programme local de l'habitat de l'agglomération rémoise en cours de révision ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie, arrêté le 20 décembre 2009 ;
- le SAGE Aisne Vesle Suippe, adopté le 16 décembre 2013.

Le projet respecte les orientations d'aménagement et de programmation liées au PLU de la ville de Reims révisé le 28 septembre 2017. Il est compatible avec ce document .

Certains manques ou insuffisances ont fait l'objet de recommandations Notamment par l'autorité environnementale . Une réponse a été apportée par la SARL QUATREME.

**Le dossier est présenté de manière claire et lisible. Son contenu est en rapport avec les enjeux et les impacts identifiés. Les différentes étapes de l'évaluation environnementale sont globalement respectées.**

## **Bilan de la participation du public et des observations recueillies.**

La participation du public a été faible. 9 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur.

6 observations ont été déposées sur les registres d'enquête. Sur l'ensemble des thèmes abordés dans les observations un seul concerne l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale.

Rapport d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création de lotissement « Les Hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de REIMS

Références : Désignation du Tribunal Administratif n° E19000113 / 51 du 31 juillet 2019

Arrêté Préfectoral n° : 57-2019-EP-LE du 06 septembre 2019

**Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur**  
**Sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de lotissement**  
**« les hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de Reims**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 après avoir rencontré le 12 septembre 2019 Monsieur Marzec directeur de projets construction neuves à la SARL QUATREME pris connaissance du dossier, après avoir recueilli auprès les informations disponibles, après avoir recueilli les observations du public

Considérant que le dossier est présenté de manière claire et lisible. Son contenu est en rapport avec les enjeux et les impacts identifiés. Les différentes étapes de l'évaluation environnementale sont globalement respectées

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans les conditions qui ont été décrites dans ce document de manière satisfaisante,

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse et d'Internet a été satisfaisante,

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et déposer ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse et les conclusions,

Considérant que le projet est conforme avec le schéma de cohérence territoriale de la région Rémoise et le programme local de l'habitat de l'agglomération Rémoise .

Considérant que le projet est conforme avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie, arrêté le 20 décembre 2009

Considérant que le projet est conforme à la règle R1 (adapter les rejets d'eaux pluviales) , R3 (protéger les frayères) et R4 (protéger les zones humides)

Considérant que les réponses apportées répondent aux questions formulées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

Considérant l'ensemble de ces éléments

**Je donne un avis favorable à la SARL QUATREME pour la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau**

A Mairy sur Marne le 24 novembre 2019  
Le Commissaire Enquêteur

  
Jean-Marie BOULARD

## **Annexe 1**

**Procès Verbal de l'analyse des observations recueillies présenté à  
la SARL QUATREME le 7 novembre 2019**

MAIRY SUR MARNE le 6 novembre 2019

Monsieur Jean-Marie Boulard  
Commissaire Enquêteur  
4 rue des GLYCINES  
51240 MAIRY SUR MARNE

Monsieur le Directeur de projet constructions neuves SARL QUATREME

Objet : enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création de lotissement « Les Hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de REIMS

Ref. : Désignation du Tribunal Administratif n° E19000113 / 51 du 31 juillet 2019  
Arrêté n° : 57-2019-EP-LE du 06 septembre 2019

P.J. : procès-verbal des observations du public pour l'enquête  
- copie des pages renseignées du registre d'enquête

Je vous informe, au terme de l'enquête publique que des observations ont été consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de REIMS aux heures ouvrables et pendant les permanences du 30 septembre au 31 octobre 2019 pendant 32 jours consécutifs. Des observations ont également été consignées durant cette période sur le registre d'enquête dématérialisé mis à la disposition du public.

Vous trouverez, en pièces jointes, le procès-verbal de l'analyse des observations du public relatives au projet soumis à l'enquête publique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y répondre, pour les observations dépendant du cadre de l'enquête publique, dans un mémoire en réponse que vous devrez me transmettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Les réponses ou les précisions que vous voudrez bien m'apporter me permettront de rédiger le rapport d'enquête que je vous remettrai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Marie Boulard



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Du 30 septembre au 31 octobre 2019**

**Concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création de  
lotissement « Les Hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de REIMS**

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Références :**

**Désignation du Tribunal Administratif n° E19000113 / 51 du 31 juillet 2019**  
**Arrêté préfectoral n° : 57-2019-EP-LE du 06 septembre 2019**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES LETTRES ANNEXEES AU  
REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION DE LOTISSEMENT « LES HAUTS  
DE CERNAY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REIMS**

**1- Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique portait sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de lotissement « Les Hauts de Cernay » sur le territoire de la commune de REIMS

Le projet m'a été présenté le 12 septembre 2019 par Monsieur MARZEC , Directeur de projet constructions neuves de la SARL QUATREME.

Le dossier d'enquête m'avait été remis au préalable par les services de la préfecture de la Marne.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie de REIMS pendant 32 jours consécutifs. Ces documents étaient consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'état et sur le site de la ville de REIMS .

Rappel des permanences :

Permanence du lundi 30 septembre 2019 de 9h à 11h

Permanence du samedi 12 octobre 2019 de 9h à 11h

Permanence du lundi 21 octobre 2019 de 16h à 18h

Permanence du jeudi 31 octobre 2019 de 16h à 18h

L'affichage a été effectué dans les délais à la mairie de REIMS et sur le périmètre du projet.

L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux la Marne agricole et l'Union ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat cordial.

J'ai pu discerner cependant de l'incompréhension voire un certain agacement de la part des visiteurs lorsque je leur expliquais qu'il y avait une enquête portant sur la loi sur l'eau et une autre à venir sur l'étude d'impact. Les réponses apportées ne leur ont pas paru satisfaisantes.

**2 - Participation du public**

9 personnes se sont déplacées lors des permanences d'enquête pour consulter le dossier, demander des renseignements ou consigner des observations sur le registre d'enquête.

Permanence du lundi 30 septembre 2019 visite de 3 personnes

Permanence du samedi 12 octobre 2019 visite de 2 personnes

Permanence du lundi 21 octobre 2019 visite de 4 personnes

Permanence du jeudi 31 octobre 2019 Pas de visite

### 3 - Analyse des observations écrites et orales

4 observations ont été consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public à la mairie de REIMS et 2 observations sur le registre d'enquête dématérialisé mis à disposition du public.

Ces observations comportent chacune plusieurs thèmes précisant les interrogations du public sur le dossier. Elles sont toutes émises par des riverains du projet. L'inquiétude est également générée par une absence totale d'information jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. La complexité du dossier d'enquête et la découverte de l'ampleur du projet ne sont pas faits pour les rassurer.

Sur l'ensemble des thèmes abordés un seul concerne l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale. Les autres interrogations trouveront leur réponse dans l'enquête publique sur l'étude d'impact qui se déroulera ultérieurement. Vous n'avez donc pas à y répondre.

A noter qu'un certain nombre de réponses ont été apportées lors des permanences par le commissaire enquêteur.

Les copies des observations figurent en annexe de ce document.

Il m'a semblé nécessaire de les faire figurer dans ce procès verbal pour informer le maître d'ouvrage. Seules les observations faisant partie de cadre de l'enquête publique appellent une réponse.

#### Observations émises hors cadre de l'enquête

- Le raccordement de la voirie du futur lotissement avec la route de Cernay et l'impact sur le trafic routier déjà dense. (réponse communiquée lors des permanences)

Une proposition de modification du parcours a été faite par les riverains pour la période concernant le chantier : ils proposent de faire passer le trafic par le chemin de Cernay et le chemin de Nogent et de le faire aboutir au niveau du panneau d'entrée de Reims.

- Les riverains ont été informés du projet de prolongation du boulevard des Tondeurs vers la route de Cernay. Ils souhaiteraient connaître avec exactitude le parcours et l'endroit précis où se fait l'intersection.
- Les riverains ont conscience de l'ampleur et de la durée d'aménagement du projet. Ils souhaiteraient connaître les dispositions prises pour minimiser les nuisances induites et en particulier au niveau du bruit.
- Un riverain souhaite connaître les dispositions qui seront prises pour sécuriser la traversée de la voie ferrée vers le centre commercial.

#### Observations émises dans le cadre de l'enquête.

- Remarques sur la difficulté de consultation du dossier. Le dossier est volumineux et constitué de documents non reliés. De plus une part de ces documents n'est pas paginée. Après un certain nombre de consultations les documents ont été brassés et mélangés rendant ainsi le dossier illisible.
- L'assainissement est réalisé de manière individuelle pour les habitations voisines du futur lotissement qui sera lui bénéficiera d'un assainissement collectif. Les riverains souhaiteraient profiter de cette disposition dans le cadre des travaux à réaliser.

Le représentant de la SARL QUATREME

Le Commissaire enquêteur

**SARL QUATREME**  
1 rue de l'Archevêque - 51100 REIMS  
Tél. 03 26 49 50 51 - Fax. 03 26 02 14 88  
SIRET : 531 099 265 000 21  
N° TVA INTRA FR 57 531 099 265

Jean-Marie Boulard



## **Annexe 2**

### **Courriel en réponse de la SARL QUATREME**

**BOULARDjm**

---

**De:** marzec@benoitmigneaux.immo  
**Envoyé:** lundi 18 novembre 2019 10:12  
**À:** jean-marie.boulard@orange.fr  
**Cc:** snollet@benoitmigneaux.immo; frichardin@benoitmigneaux.immo  
**Objet:** Enquête Loi sur l'eau pour le lotissement « Les hauts de Cernay à REIMS ».

Bonjour M. BOULARD,

Je reviens vers vous afin de vous apporter une réponse sur l'assainissement du futur projet de lotissement « Les hauts de Cernay à REIMS ».

Suivant la demande d'une possibilité d'être relié au tout à l'égout pour les habitations voisines :

Les habitations voisines ayant un accès direct sur le « Chemin rural n°21 dit ancien chemin de Reims à Cernay-les-Reims », il est prévu dans le projet que ces habitations, sur la longueur de notre limite de propriété, pourront se raccorder sur le futur réseau des eaux usées.

Les travaux incombant le raccordement des habitations futures ou existantes, au point de collecte du lotissement, resteront à la charge des propriétaires de chaque habitation.

Espérant avoir répondu à votre demande, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,



**Reynald MARZEC**  
*Directeur de projets  
constructions neuves*

1 rue de l'Arbalète 51100 Reims  
+33 (0)7 88 45 40 09  
+33 (0)3 26 49 50 51  
[www.migneaux.immo](http://www.migneaux.immo)

## **Annexe 3**

### **Observations portées au registre d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL QUATREME**

Monsieur Gilbert CORNET  
107 route de Cernay  
51100 REIMS

Monsieur JM BOULARD  
Hôtel de ville de REIMS  
Commissaire enquêteur  
« Les Hauts de Cernay »  
51100 REIMS

Reims le 2 Octobre 2019

Cette nouvelle mouture a été augmentée dans le texte des points évoqués au N° 3 et 7

Monsieur

Je viens faire suite à l'enquête publique référencée ci-dessus et qui concerne un projet de construction de lotissements sur la commune de REIMS, à savoir « Les Hauts de Cernay ». Vous trouverez ci-dessous, une première approche, rapide, de ce qui préoccupe les habitants de ce quartier dénommé « hétérogène » par un des rédacteur de cette enquête, terme qui a particulièrement choqué certains d'entre nous.

Autre constatation avant d'entrer dans le vif du sujet : trois petits panneaux en plastique jaune dans un format plus que modeste 30x40 soit un vulgaire auxquels je n'oserai jamais donner comme patronyme « Le Grand REIMS ». En revanche je vous propose de passer à des choses beaucoup plus sérieuses

Dans un premier temps les toutes premières questions sont les suivantes :

- 1 Surfaces totales concernant ces aménagements ???
- 2 Début des travaux voire des tranches desdits travaux, ainsi que ceux de la fin ???
- 3 Où débouche avec exactitude la voie structurante à créer et notamment quand elle arrive au niveau de la route de CERNAY. Comment abordera t'elle ce point ??? Grâce à un croisement ??? un Giratoire ??? un Feu Rouge ??? Merci de préciser également le numéro de la parcelle du cadastre où passera la voie structurante limitrophe à la route de Cernay : Une quatre voies nous semble t'il ???
- 4 Comment consulter le plan des VRD qui sont les plus urgents à obtenir car ce sont ceux qui serviront à délimiter les phases 1 et 2 à urbaniser. Peut-on s'en procurer ???
- 5 Même chose pour cette question que pour la 4. Je souhaiterais pouvoir consulter la liste des bâtiments publics à créer dans ce secteur et les documents concernant les expropriations
- 6 J'aimerais également obtenir toutes les délibérations prises par le conseil municipal qui concernent les Hauts de Cernay. ???
- 7 Quel est l'impact qu'aura l'opération les « HAUTS DE CERNAY » une fois réalisée sur l'augmentation de la circulation évaluée en pourcentage tant au point de vue du pont de Cernay qu'au point de vue du pont de Witry.(N51).

**Le texte en rouge du point 7 ci-dessus annule et remplace celui ci dessous grisé**

**7 Enfin une dernière question qui peut paraître hors sujet, et qui ne l'est sans doute pas concerne le pont de WITRY qui devrait être refait après celui de BETHENY, puis celui de CERNAY dont les habitants ont gardé de très mauvais souvenirs. Y a t'il quelque chose de prévu au niveau de cet aménagement et d'une circulation très importante notamment les véhicules qui viennent des Ardennes et qui doivent pénétrer dans REIMS, ceux de Luxembourg et ceux qui arrivent du BD BERTHELOT**  
**Enfin Pouvez vous me confirmer que les habitants hétérogènes que nous sommes pourront avoir à leur dispositions s'ils le souhaitent aux bienfaits du Tout à l'égout.**  
**Dans l'attente, d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, monsieur à l'expression de mes sentiments les plus distingués**

Gilbert CORNET

M/10/19-71: Mme ROSSE 181 route de Cernay Reims à 154

1) Une proposition pendant le chantier

Des camions vont sortir du chemin de Cernay et passeront par la route de Cernay. Nous allons avoir des nuisances continues de camion de terre et autres devant nos maisons. Pourquoi ne pas renforcer le chemin de Reims - Cernay et le chemin de Nogent avec sortie et entrée par la route au niveau du panneau d'entrée de Reims. Ce qui éviterait les nuisances de bruit et d'enfoncement de la chaussée et dégradation des murs.

2) Nous demandons l'endroit exact de la route entre le bld Guy de Lusace et la route de Cernay - entre quels numéros d'habitation.

3) Que sera l'assainissement des eaux vannes de nos maisons. Seront-ils raccordés à ce quartier car cela n'avait toujours été refusé à la demande de route à l'égal.

4) Quelle est la vitesse actuelle? que veut-il se passer.

5) Les bruits sont devenus 8 ans, que comptez-vous faire pour les diminuer?

M et Mme BERGANZONI Franck 163, route de Cernay

Nous souhaiterions avoir de plus amples informations en ce qui concerne la voirie et le raccordement avec la route de Cernay. Nous pensons qu'il serait beaucoup plus judicieux que la sortie de la nouvelle route se fasse au niveau du bout du chemin de Nogent, près du panneau de l'entrée de Reims, car à ce niveau la vue est plus dégagée, que ce soit vers Cernay ou vers Reims.

Jac Berganzoni

Mme

22.10. M<sup>re</sup> et M<sup>me</sup> Heguel 175 route de Bernay

Ce dossier est difficile à consulter avec toutes ces pages non assemblées.

Nous nous posons beaucoup de questions sur l'implantation de la future voirie et son raccordement et incidence avec la route de Bernay

02001

25 oct. 2019 - Pl. N<sup>o</sup> FECK-CHÉVILLARD. 171.  
Rte de Cernay.

- 1) Quelles sont les mesures prises pour <sup>interdire</sup> limiter et éviter les risques ferroviaires. (Mars 2019 des voies pour rejoindre le centre commercial)?
- 2) Pouvez-vous préciser à quel endroit se fera la jonction entre le nouveau lotissement et la route de Cernay? A quel niveau?
- 3) Comment sera organisée cette jonction? STOP? Rond-point? Feu tricolore...?
- 4) Quelles mesures seront prises pour limiter la vitesse excessive de la route de Cernay?
- 5) A quel niveau passera le prolongement du boulevard Gay Lussac? Et quels aménagements?
- 6) Y aura-t-il une possibilité de raccordement au "haut à l'écart" du lotissement pour les habit. A court-termes? Moyen-termes? Rte de Cernay
- 7) Quelle est l'utilité de prolonger le bd Gay Lussac vers la route de Cernay? La route de Cernay subira-t-elle des transformations (Aménagement? passage en deux x deux voies?)
- 8) Est-il projeté un Raccordement de la route de Cernay à l'autoroute?

~~EF~~ ~~suivi~~

X

## **Annexe 4**

### **Observations annexées au registre d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL QUATREME**



ACTE REÇU LE

31 OCT. 2019

Collectif des habitants  
107 route de CERNAY  
51100 REIMS

PREFECTURE DE LA MARNE

Monsieur ROBINET Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
51100 REIMS

Reims le 29 Octobre 2019

Monsieur le Maire

Nous venons par le présent courrier vous rendre compte du très mauvais déroulement de l'enquête Publique diligentée par Le Préfet de la Marne et à la demande de la SARL QUATREM pour des lotissements à construire baptisés « Les Hauts de Cernay ». Nous tenons cependant à vous préciser qu'il n'est pas question pour nous de mettre en cause le travail du commissaire enquêteur Mr BOULARD qui au demeurant est un homme très courtois et qui nous a tous très bien accueilli. Ceci étant dit les quelques rares documents qui nous ont été fournis ne nous ont rien appris et quand nous avons posé des questions bien précises du style :

« Où débouche avec exactitude la voie structurante à créer et notamment quand elle arrive au niveau de la route de CERNAY. Comment abordera t'elle ce point ??? Grâce à un croisement ??? un Giratoire ??? un Feu Rouge ??? . Merci de préciser aussi le numéro de la parcelle du cadastre où passera la voie structurante limitrophe à la route de CERNAY : Une quatre voie nous semble t'il ??? A cette question il nous a été répondu : ça n'est pas dans notre dossier... »

Vous constaterez en interrogeant toutes les parties intéressées par cette enquête qu'aucune d'entre elles ne se soient senties satisfaites à la sortie de l'hôtel de ville. Nous ne souhaitons dans cette affaire que d'obtenir un peu de transparence ce qui est loin d'être le cas.

Nous nous permettons Monsieur le Maire de tenter à deux jours de la fin de l'enquête publique de vérifier que le vieil adage « Il vaut mieux demander aux bon dieu qu'à ses saints » fonctionne toujours aussi bien en vous demandant par exemple de nous donner réponse à la question ci-dessus dans vos meilleurs délais et ce avant que des fuites ne se fassent en direction de la Presse comme c'est souvent le cas dans ce genre de dossier.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire à l'expression de notre plus haute considération



Le Collectif des habitants  
de la route de Cernay

Copie au Préfet de la Marne